



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 27 octobre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DIMPRES, et M. BOICHE avait donné respectivement procuration à M. MAGNIEN, Mme CIUDAD-KADI, Mme DUQUE, Mme FAULE.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. DEDIANNE Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2022-144 : FIXATION DU TARIF POUR LA FOURNITURE DE PHOTOGRAPHIES NUMÉRIQUES PAR LE MUSÉE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il n'existe actuellement aucun tarif pour la fourniture d'images d'objets des collections du musée.

Il est proposé de fixer un tarif de 30 € par image pour les éditeurs et entreprises privées.

La gratuité sera maintenue pour les particuliers, les entreprises qui éditent une publication dans un but de promotion touristique, les sites internet, les offices de tourisme ainsi que les établissements culturels publics (musées, bibliothèques, services d'archives).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le tarif de fourniture d'images d'objets des collections du musée à 30 € par image pour les éditeurs et entreprises privées.

Suivent les signatures.